

Montigny-Le-Bretonneux, le 28 juillet 2025

Objet : Renouvellement de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) de KOCIDE® 2000 et KOCIDE® 35 DF (AMM n° 9700401)

Madame, Monsieur,

Faisant suite au renouvellement de l'approbation de la substance active « composés du cuivre » en date du 1^{er} janvier 2019 (Règlement (UE) 2018/1981 du 13 décembre 2018), nous vous informons du renouvellement de l'AMM de KOCIDE® 2000 et KOCIDE® 35 DF, fongicides contenant 350 g/kg de cuivre sous forme d'hydroxyde de cuivre, en date du 15 juillet 2025 suite à l'évaluation de la demande de renouvellement de l'AMM.

Vous trouverez le tableau des usages actualisé en page 2 de ce courrier, les modifications apparaissant en rouge.

Toutefois, en accord avec la mention précisée sur la décision d'AMM :

« Le produit peut être utilisé sur les usages autorisés, conformément aux conditions d'emploi antérieures à la présente décision pendant une période de 6 mois. »

Informations pour la gestion de la mise en conformité des étiquettes :

Délais d'écoulement des stocks avec l'ancienne étiquette :

- ✓ **Jusqu'au 15 janvier 2026 pour la distribution**
- ✓ **Jusqu'au 15 janvier 2027 pour l'utilisation**

Nous vous recontacterons début janvier 2026 afin de faire le point sur l'état de vos stocks et d'établir vos besoins en étiquettes pour mise en conformité du produit.

Nous vous demandons de bien vouloir relayer les nouvelles conditions d'emploi en interne, ainsi qu'à vos clients qui auraient été livrés en produit.

Votre interlocuteur habituel se tient à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Manuel COUSSEAU

Directeur commercial



Anne-Marie SANDRIN

Responsable Etudes et Conformité Réglementaire



PJ – fiche d'information KOCIDE® 2000 / KOCIDE® 35 DF

Nouvelles conditions d'emploi de KOCIDE® 2000 / KOCIDE® 35 DF (en rouge, ce qui est nouveau)

Liste des usages autorisés :

	Usages autorisés	Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximal d'applications (Intervalle entre applications)	Stade d'application	DAR	ZNT aquatique	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
CULTURES LEGUMIERES	Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	Chicorées production de racines Plein champ	Bactérioses	3 kg/ha	5/an (7 jours)	Entre les stades BBCH 15 et BBCH 49	7 jours	20 m (dont DVP 20 m)	Non concerné
	Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	Concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible Sous abri uniquement	Mildiou(s)	3 kg/ha	4/an (7 jours)	Entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3 jours	20 m (dont DVP 20 m)	Emploi interdit
	Oignon*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	Oignon, Ail, Echalote Plein champ	Bactérioses	2,5 kg/ha	5/an (7 jours)	Entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3 jours	20 m (dont DVP 20 m)	Emploi interdit
	Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	Tomate - Aubergine Plein champ Tomate - Aubergine Sous abri	Mildiou(s)	2 kg/ha	5/an (7 jours)	Entre les stades BBCH 19 et BBCH 89	7 jours 3 jours	20 m (dont DVP 20 m)	Emploi interdit
CULTURES PORTE-GRAINE	Porte graine - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	Porte graine - Betterave industrielle et fourragère Plein champ	Mildiou(s)	3 kg/ha	4/an (7 jours)	Entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	Non applicable	20 m (dont DVP 20 m)	Emploi interdit
	Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	Uniquement sur chicorées Plein champ	Bactérioses	3 kg/ha	5/an (7 jours)	Entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	Non applicable	20 m (dont DVP 20 m)	Emploi interdit
	Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Mildiou et rouille blanche	Porte graine - PPAMC, Florales et Potagère Plein champ	Mildiou et rouille blanche	3 kg/ha	4/an/culture (7 jours)	Entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	Non applicable	20 m (dont DVP 20 m)	Emploi interdit
	Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Rouille(s)		Rouille(s)	3 kg/ha		Entre les stades BBCH 11 et BBCH 89			

Emploi possible ou interdit = usage autorisé ou interdit durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives en plein champ ou sous abri ouvert, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20/11/2021.

Protection de la faune

- SPe 1 : Pour protéger les vers de terre et les autres macro-organismes du sol, limiter l'apport de cuivre à 4 kg/ha/an toute source de cuivre confondu.

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.

Pour les usages en plein champ et sous abri ouvert :

- SPe 8 : Peut être dangereux pour les abeilles - Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison des cultures attractives.

Pour les usages sous abri fermé :

- Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs. Eviter toute exposition inutile.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013) :








Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Délai de rentrée : 24 heures.

Porter un vêtement de travail et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) suivants :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :								PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :						NETTOYAGE	
		PULVÉRISATEUR À RAMPE		LANCE (milieu clos) / CULTURES BASSES (< 50 cm)	LANCE (milieu clos) / CULTURES BASSES (< 50 cm) et CULTURES HAUTES (> 50 cm)	LANCE (milieu clos) / CULTURES HAUTES (> 50 cm)			
	TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE	SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION	SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION				
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-4/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A,B ou C)		Réutilisables	À usage (*) unique	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables (**)
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel						EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		ou						ou	
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4		Type 3 ou 4 (***)				Type 3 avec capuche	Type 4 avec capuche	Type 3 ou 4 (***)	
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)									
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque (EN 140) avec filtre anti-aérosol (EN143) de classe P3 ou A2P3 (EN 14387)									
BOTTES certifiées EN 13 832-3									

(*) Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Dans le cas d'une application avec tracteur avec cabine, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

(**) En cas de contact avec la culture traitée

(***) selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application

Liste des usages retirés :

Usages	Dose d'emploi	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
Artichaut*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	3,5 kg/ha	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)
Céleris*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	3,5 kg/ha	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)
Cerisier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	0,35 kg/hl	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)
Chicorées - Production de chicons*Trt Sem. Plants*Bactériose(s)	0,0035 kg/m ²	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)
Choux*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	3,5 kg/ha	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)
Fraisier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	3,5 kg/ha	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)
Fraisier*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	3,5 kg/ha	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)
Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	0,35 kg/hl	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)
Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	0,35 kg/hl	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)
Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chancre européen	0,75 kg/hl	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)
Haricots*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	3,5 kg/ha	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)
Olivier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	0,35 kg/hl	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)
Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	0,35 kg/hl	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)
Poireau*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	3,5 kg/ha	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)
Poireau*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3,5 kg/ha	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)
Prunier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	0,35 kg/hl	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)
Vigne*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	11,4 kg/ha	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)
Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3 kg/ha	6 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/26)	18 mois à compter du 15/07/25 (soit jusqu'au 15/01/27)

KOCIDE® 2000 et KOCIDE® 35 DF peuvent être utilisés pour ces usages retirés jusqu'au 15 janvier 2027 conformément aux conditions d'emploi qui étaient autorisées.



Kocide® 2000 / Kocide® 35 DF, AMM 9700401, 350 g/kg (35 % p/p) cuivre de l'hydroxyde de cuivre.

® Marque déposée et Homologation [Cosaco GmbH, Singapurstrasse 1, 20457 Hamburg, Allemagne.](#)

Distribué par Certis Belchim BV, 14 place Georges Pompidou, 78180 Montigny-le-Bretonneux T 01 34 91 90 00. N° d'agrément : IF01808 Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.phytodata.com. Juil.25

ATTENTION

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient du 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Produit Utilisable en Agriculture Biologique en application du Règlement UE 2018/848.

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**